

On s'abonne au bureau des affaires européennes.  
 Prix : 10 fr. PAR AN.  
 payables par trimestre et d'avance.

# MESSAGER

## DE TAHITI.

ANNONCES : 1 fr. la ligne caractères 9 points (pet. rom.)  
**AU COMPTANT.**  
 S'adresser au bureau des affaires européennes.

### PARTIE OFFICIELLE.

#### ARRÊTE.

Le gouvernement des établissements etc.  
 Vu l'insuffisance des ressources locales.  
 Vu la dépêche ministérielle du 30 mars 1854, N° 37  
 Vu l'arrêté du 8 mai 1853 modifiant celui du 5 novembre 1850 sur les boissons.  
 En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843 rendue applicable aux îles de la Société.  
 Le conseil d'administration et du gouvernement entendu.

#### ARRÊTÉ :

##### Article 1.

Le tarif, en date du 8 mai 1853, concernant les droits à percevoir à l'entrée, sur les spiritueux est et demeure modifié ainsi qu'il suit :

#### DROITS À PERCEVOIR À L'ENTRÉE.

Spiritueux, vins alcoolisés et liqueurs importés par bâtiments étrangers.

La caisse de 12 bouteilles ou litres	8 fr.
En futs le litre	1 20
Absinthe importée par bâtiments étrangers	18 fr.
La caisse de 12 bouteilles ou litres	16

Les mêmes boissons importées par bâtiments français ou assimilés ne paieront à l'entrée que la moitié des prix fixés par le présent tarif.

##### Article 2.

M. L'ordonnateur, le directeur de la douane, le contrôleur colonial sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui aura cours à compter du 1 mars 1856.

##### Article 3.

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Papeete, le 29 février 1856.

Du BOUZZ.

#### ARRÊTE

Le chef de division, gouverneur des établissements français de l'Océanie, commissaire impérial aux îles de la Société.

Vu le décret du 26 septembre 1855, sur le service financier des colonies articles 3 et 210.

Vu les dépêches ministérielles du 18 mai et du 29 septembre 1855 (F. res. et Appts.)

#### ARRÊTÉ :

##### Article 1er.

A l'avenir le chef du service administratif prendra le titre d'ordonnateur.

##### Article 2.

Il s'ajoute à ses fonctions celles que le décret ci-dessus sus-cité a données au directeur de l'intérieur, néanmoins l'ordonnance du 23 avril 1843 et tous les ordres et arrêtés locaux relatifs à l'exécution des divers services et à la perception des impôts sont maintenus.

MM. le chef du service administratif et le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Papeete le 23 février 1856

Du BOUZZ.

Par ordre de M. le chef de division, gouverneur des établissements français de l'Océanie, en date du 23 février dernier.

MM. NAHOU JEON et GRAND PIERRE Eugène, ont été débarqués du transport *l'Infernal* et mis à la disposition de M. le chef du service de santé.

Par ordre du même jour.

M. ANXARD Léon, arrivant de la marine a été débarqué du transport *l'Infernal* et mis à la disposition de M. l'ordonnateur.

Par ordre de, chef de division gouverneur, en date du 27 février.

L'effectif de la compagnie indigène a été réduit à 30 hommes, non compris le caporal et le sergent d'infanterie de marine qui y sont attachés.

Ces 30 hommes seront ainsi répartis : 1 sergent, 3 caporaux, 4 tambours et 25 soldats dont 4 en service permanent aux Pomotous.

Par ordre du 29 février.

M. SALAZAR, chirurgien auxiliaire de 3e classe, a été débarqué de *l'Infernal* et embarqué comme chirurgien major sur l'avisé à vapeur le *Ducrocq*, commandé par M. DE LAVASSEUR de LAVIGNON, lieutenant de vaisseau.

Le Gouverneur des établissements français de l'Océanie fait savoir que les colons sont autorisés à aller s'éta-

blir en Nouvelle Calédonie. Sur la fin d'avril le gouvernement sera en mesure de faire à Port de France des ventes ou concessions de terrains d'après un règlement qui sera publié ultérieurement.

#### AVIS OFFICIELS.

##### MAJORITÉ.

Les signaux 16, 19 et 50 données dans le sémaphore de Papeete à la *Forté*, à l'*Obligado* et au *Promy*, désignent les numéros de la *Perseévante*, de l'*Actuelle* et du *Lavater*.

Les numéros 52 et 57 sont affectés à la *Douanes* et à l'*Infernal*.

#### SERVICE DE SANTÉ.

Les personnes qui ont des enfants à faire vacciner, devront se présenter aujourd'hui dimanche, à 5 heures du soir au chirurgien de garde, à l'hôpital maritime de Papeete.

#### PARTIE NON OFFICIELLE.

Ceux de nos lecteurs qui ont connu à Tahiti le Capitaine ESCOFFIER, récemment promu chef de bataillon livrant avec plaisir la copie suivante.

Le Ministre de la marine aux Préfets maritimes; Gouverneurs des colonies.

Messieurs, le 17 février dernier au matin, un corps d'armée Russe, fort de 25,000 hommes d'infanterie, 80 pièces de canon et 4,000 chevaux, a attaqué sans succès la ville d'Espartero.

A l'occasion de cette affaire, le Général commandant en chef l'armée d'Orient a donné un ordre général sur la date du 21 du même mois, dont j'extraits le paragraphe suivant :

« J'ai la satisfaction d'avoir à ajouter que le petit garnison française, formée sous le commandement du chef d'escadron d'état-major (GROUPE), d'un détachement du 3e régiment (aujourd'hui le 1er d'infanterie de la marine; deux compagnies des 1er, 2e et 3e ordres du capitaine ESCOFFIER), et d'un détachement de canonnières de la Flotte, aux ordres du lieutenant de vaisseau de LASCAS, a vigoureusement tenu bon contre nos armées, en concourant à la défense d'Espartero, qu'elle avait préparée par des travaux considérables. »

Brevet, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies.

Signé : HAMELIN.

Dans une circulaire datée du 24 février M. le chef de division commissaire impérial aux îles de la Société a annoncé son départ à travers l'Inde et le voyage de service de la colonie. Rappelé momentanément en France, par le ministre de la marine, M. le gouverneur doit prochainement quitter Tahiti, où il a exercé la haute direction des affaires dans nos possessions de l'Océanie sera remise aux mains de l'amiral Foccart. M. le capitaine de frégate ROY à ses fonctions de commandant particulier de Tahiti, j'en déduis celles de commissaire impérial et aura notre établissement des Marquisies sous son autorité. M. LIZANZ capitaine de frégate, probablement attendu avec la *Jayouba* aura le commandement provisoire de la subdivision navale, et le commandement supérieur de la Nié Calédonie.

En vertu des ordres du ministre le *Deux* a été cédé au mardi dernier 18 du courant dans la chapelle de l'établissement, en l'honneur de la prise de Sébastopol et des succès des armées alliées en Crimée. Ont assisté à cette cérémonie M. le commissaire impérial M. le conseil de M. B. M. le capitaine de vaisseau Marschal et l'état-major de la corvette la *Dido*, ainsi que tous les officiers de la colonie et de la subdivision.

Etat major de l'*Infernal* entré dans le port de Papeete, le 23 février dernier.

M. M. FRIEARD, lieutenant de vaisseau commandant.

Raphaël, enseigne de vaisseau second

Carbon, idem.

Ledosseur, idem

Blanc, aspirant de 1 classe f. d'officier,

Glineur, commis de marine

officier d'administration.

Gaspard, chirurgien de 2 classe.

Hollerman, volontaire de 1 classe.

Gaborauds Devée idem.

Le Trocquer idem.

Passagers M. M. LALOU, chirurgien auxiliaire de 2e.

Docteur chirurgien de 3 classe.



Grand idem.  
Nadard idem.  
Salau chirurgien auxiliaire de 3 classe.  
Armand écrivain de marine.

**NOUVELLES LOCALES.**

Dans un numéro du *Messenger* de l'année dernière nous suggérons les médecins des villes du Pacifique de publier un journal à nos envoyer du vaccin dont à cette époque le coin était en chômage. Cet appel n'a pas été fait en vain, M. le docteur Poret, de Valparaiso, qui dans des circonstances analogues, était déjà venu au secours de son service médical du Tahiti à bien voulu cette fois encore se souvenir de ses compatriotes. Le gouvernement a vu de lui par le transport *Inferral*, plusieurs tubes de vaccin, qui arrivent juste au moment où nous en avions le plus grand besoin. Nous sommes heureux de signaler cette bonne action à la reconnaissance des habitants de Papeete et d'offrir à M. le docteur Poret l'expression de nos plus sincères remerciements.

On annonce que le brig *l'Alcibade*, commandé par M. Maréchal de Marigny, capitaine de frégate parti de Valparaiso pour les îles Hawaii doit toucher à Tahiti en retournant à la côte.

Nous attendons prochainement, la corvette la *Bayonnaise*, commandée par M. Lebris, capitaine de frégate, qui remplace l'*Académie*.

La frégate la *Persevérante* portant le pavillon de l'amiral Fournier, doit prochainement visiter Tahiti, ainsi que le *Monarque*, commandé par l'Amiral Bress.

La corvette de charge l'*Hercule* a quitté Toulon vers la fin de décembre dernier, amenant à Tahiti un détachement d'infanterie de marine.

**MOUVEMENTS DU PORT DE TAHO-RAE, DU 1 JANVIER 1856. AU 12 FEVRIER**

2 jan. La golette de Ua-Uka l'*Intrinsable*, patron Lawson, part le 3 cabotage des îles.  
1 jan. L'avisé à vapeur le *Duron*, commandé par M. de Lavassière lieutenant de vaisseau, portant le guidon des nations françaises et océaniques, part pour la baie de Houatou, quitte cette baie le 3 et fait route pour Tahiti en passant à Ua-Pou.

4 jan. La golette *Kamehameha*, appareil, rentre le 20 après avoir touché aux baies de Pua-Mau, et de Tahaluka (îles de la Dominique).

4. Le *Geo Washington*, balancier américain de Warham capitaine Allen, venant de Honolulu, part le 28, ra fraîchissements.

21. Le *Phénix*, balancier américain de Nantucket, capitaine Maury, venant de Honolulu et précédemment de la mer d'occlusion, 28 hommes 1400 ton. d'huile, 33 jours de traversée, rafraichissements, fait de l'eau et du bois, part le 21 pour les États-Unis.

31. Le *Oswald*, balancier américain de N. Bedford, capitaine J. Norton venant de Honolulu en 2 mois 30 hommes 550 barils, faire de l'eau et du bois, part le 31 janvier.

24. L'*Alice*, balancier américain de Cold-Spring, capitaine Penney, venant de Honolulu en 2 3 jours, 28 hommes d'équipage, 900 barils, faire de l'eau et du bois, part le 9 février.

25. Le *Levi Starbuck*, balancier américain de N. Bedford, capitaine Geringay venant de Maui en 2 mois, 31 hommes 1100 barils, faire de l'eau et du bois, part le 8 février.

Le *W. Thompson*, balancier américain de N. Bedford, capitaine White, venant de Honolulu en 2 mois, 32 hommes 4 passagers, 2700 barils, faire de l'eau et du bois, part le 8 février.

30. Le balancier américain *Black Eagle*, de Sag-Harbor capitaine E. H. Edwards, 27 hommes, 600 ton. d'huile, venant de Honolulu en 3 mois, et en dernier lieu de Fatihua (la Madagascarienne) part le 15.

31. Le balancier américain *Ohio*, croisant au large devant le port.

31. Le balancier américain *Peter* id.

2 février. Le *Myotis*, balancier américain, de N. Bedford capitaine Cox, 28 hommes, 1500 barils d'huile, 30, rafraichissements, faire de l'eau du bois à mois de Honolulu, arrivé à Borabora, Tahiti, Anaa, aaron, en dernier lieu à Fatu liva part le 9, a vu à Fatuhiva, la Salamandre, balancier français.

3. L'*Italy* marque balancier américain de Green Port capitaine Wadd, 28 hommes, 900 barils d'huile, 200 barils 3 mois de Honolulu, rafraichissements.

4. La *Salamandre*, marque balancier français du Havre capitaine Chaudéon, 300 barils d'huile, 38 hommes, six mois de la nouvelle-Zélande, en dernier lieu de Fatu-hiva en 10 mois.

6. Croisant devant le port le balancier américain Henry de Nantucket, capitaine Bunker, le balancier américain *Peter* de N. Bedford, capitaine Tucker, et un 3<sup>e</sup> navire en convoi.

7. Le *Triton*, balancier américain de N. Bedford, capitaine G. White 28 hommes, 300 barils d'huile, 3 mois de départ de Tahiti, rafraichissements.

Le transport de l'état l'*Inferral*, venant de Toulon, en dernier lieu de Valparaiso, mission pour Tahiti.

14. Arrivé du balancier américain le *Richmond*, de N. Bedford, capitaine Moncheur 24 hommes, 1 passager 5 mois de la côte du Pérou, pêche du cabalot, 500 barils d'huile, 50 mois du port d'armement.

14. Revue la golette française patron Lazaro alvarez,

cabotage des îles venant de la Dominique.

14-15 février 1856.

Le commandant particulier.

JOUAT.

Le Gouverneur des établissements français de l'Océanie.

DU BOUTER.

**BATIMENTS SUR RADE.**

DE COURSE.

40 janvier Avisé à vapeur le *Duron*, commandé par M. de Lavassière lieutenant de vaisseau.

Golette française *Tanemaru*, désarmé.

Golette française *Nahivie* désarmée.

24 j. Corvée Anglaise *Dote* commandée par M. Morshel Capitaine de vaisseau.

23 février. Transport l'*Inferral*, commandée par M. Frissard, lieutenant de vaisseau.

29 Golette coloniale. *Papeete*, Ferdinand 26 matre.

26 jan. Golette du protectorat *Jane* cap. Skildin.

29 Golette protectorat *Emma* cap. English.

2 février. Golette du protectorat *Mary-Louise*; capi. William.

7 Trois mâts américain *Holow*, cap. Ward.

8. Trois mâts du protectorat *Dumont d'Urville*, cap Lemortellec.

40. Trois mâts américain *Columbia*, cap. Hurd.

40. Balancier américain *Barclay*, cap. Cotte.

15 3 mâts américain *Shooketoo*, capi. Hall.

29 G. du protect-rat *Janet* cap. Brown.

29 Golette Néo grenadine *Rosalie*, capi. Rikers.

29 Golette Borabora *Tiriano*, capi. Tapani.

Mouvements du port de Papeete du samedi 23 au samedi 4 mars 1856.

**ENTRÉS.**

23 février. Transport français l'*Inferral*, commandé par M. Frissard, lieutenant de vaisseau venant des Marques.

29 Golette coloniale *Papeete*, patron Ferdinand venant de Papeara.

29 Golette Néo grenadine *Rosalie*, capi. Rikers, 20 tonneaux, 7 hommes d'équipage, 3 passagers, venant du Mangareva en 13 jours bois de Brazil.

29 Golette de Borabora *Tiriano*, capi. Tapani, 18 tonneaux, 3 hommes d'équipage, 30 passagers, venant de Borabora en 5 jours pour rafraichissements.

**SORTIS.**

27. Brigda protectorat *Ann*, capi. Duhamel, pour Valparaiso.

28 Golette du protectorat *Gazelle*, capi. Moore, pour Sydney.

28 Golette du protectorat *Perle*, capi. Nui pour les Pomolous.

28 Golette américaine *Far West*, capi. Babay, pour Californie.

**ANNEXES.**

**EMPHUNT A LA GROSSE.**

Suivant autorisation donnée par le tribunal civil de première instance et de commerce des îles de la Société par jugement du 29 février 1856.

Mercredi cinq mars 1856, à l'heure de midi, en l'Église et par le ministère de M. Maccart Philippe notaire à Papeete, il sera procédé à l'adjudication au rabais, d'une somme de 25,000 francs jugée nécessaire pour remettre les trois mâts français du protectorat *Amiral Dumont d'Urville* du port de Papeete, en état de reprendre la mer.

La somme prêtée, augmentée de son taux d'adjudication au rabais, sera remboursée à l'adjudicataire à son ordre, en monnaie courante de France, vingt jours après l'arrivée de l'*Amiral Dumont d'Urville* au port de Sydney, et garantie exceptionnellement, sur les corps, quelle, après apparition et chargement du dit navire de l'*Amiral Dumont d'Urville*, dans le cas où il serait de 431 tonneaux.

Aux plus amples informations, le cahier des charges déposé en l'étude de M. P. Maccart.

**VENTE AUX ENCHÈRES.**

Suivant autorisation donnée par le tribunal de commerce le 28 février 1856, il sera procédé, le lundi 3 mars 1856 à 11 heures du matin, au domicile et par le ministère de Maurice Riker, commissaire prisier, à Papeete, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, et pour compte de qui de droit, de :

1<sup>er</sup> 25 sacs de farine.

10 sacs de son.

le tout avarié et provenant du navire de protectorat français *Amiral Dumont d'Urville*, capitaine Lemoignon.

La vente sera faite au comptant.

Plus :

1 Baile indiennes rouges avariées.

3 id. calicot.

provenant du navire Américain *Sophronia*.

Plus :

Il a été perdu dans la journée du samedi 28 février, un ouvrage d'idiomes français et anglais.

Une récompense de 50 francs est promise à la personne qui le trouvera s'adresser au bureau notifiées.

L'Imprimeur Gérant, G. ALLAIN.

**OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES DU 23 FEVRIER A 12 MARS 1856.**

DATES.	ÉTAT BAROMÉTRIQUE		TEMPÉRATURE.			Moyenne de 6 h. 10 h. mat. 4 h. 10 h. du soir.	Tension moyenne de la vapeur	Humidité rel. en centimètres	Quantité de pluie tombée.	Vents dominants pendant le jour.
	hauteur moyenne.	oscillation diurne.	Minima.	Maxima.	Moyenne.					
S. 23	757.67	001.7	23.4	29.8	26.60	96.77	21.19	92.6	0.0035	E
D. 24	757.55	002.3	23.0	29.8	26.40	95.03	21.19	92.6	0.0035	E
L. 25	758.02	001.8	23.8	29.0	26.40	96.12	24.54	96.1	0.004	E
M. 26	758.67	001.6	23.0	30.0	26.50	26.20	25.94	97.3	0.004	E
M. 27	758.08	001.2	24.2	30.0	26.75	26.52	26.15	95.8	0.004	E
M. 28	758.08	001.5	24.1	30.0	27.00	96.90	26.45	97.8	0.0081	E
V. 29	758.35	001.6	24.4	29.6	27.50	97.50	26.45	97.8	0.0016	E